



Garde des enfants cadre , choix du domicile

Par **emma**, le **29/08/2012 à 10:26**

Bonjour, rnje suis divorcée et ai accepté la garde alternée que nous pratiquons de puis 3 ans ; ma fille de 17 ans a décidé de partir chez son père et a quitté la maison depuis 3 mois; son frère de 14 ans évoque un malaise face à la garde alternée pour son équilibre et désire lui aussi choisir un seul lieu de résidence comment faire pour qu'il puisse s'exprimer sans contrainte et librement ; quelles sont les démarches à suivre?

Par **cocotte1003**, le **29/08/2012 à 17:00**

Bonjour, vous pouvez tres bien envoyer les enfants chez un psychologue puis saisir le juge en fonction de leur demande respective. Vous pouvez aussi saisir le JAF et demander un avocat pour les enfants (gratuit pour les mineurs) qui les représentera lors de l'audience devant le juge en faisant valoir leur demande et le pourquoi de cette demande, cordialement

Par **clauclau06**, le **30/08/2012 à 20:46**

Bonjour, je voudrais savoir dans quel cas une jeune maman mineure peut reconnaître son enfant....Sachant que le père l'a reconnu a sa naissance.. rnJe vous remercie par avance en attente de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **30/08/2012 à 22:18**

Bonjour, elle peut reconnaître l'enfant à la mairie la plus proche avant la naissance. L'enfant portera le nom du premier des parents qui la reconnu mais le deuxième parent peut demander à accoler son nom, cordialement

Par **clauclau06**, le **30/08/2012 à 22:33**

Je te remercie cocotte1003...rnMais le bébé est âgée de 7 mois, si je comprends bien cela ne change ou bien c'est toujours la même démarche à effectuer à la Mairie où elle réside ?

Par **cocotte1003**, le **30/08/2012 à 22:36**

etes vous bien sur que la maternité ou vous avez accouché n'a pas effectué la reconnaissance à votre place ?demandez à la mairie dont dépend la maternité un extrait de naissance du bébé (cela peut se faire par internet) cordialement

Par **clauclau06**, le **30/08/2012 à 22:49**

Habitant la guadeloupe, je rends un service à une jeune cousine âgée de 17 ans qui vit en concubinage avec le père de l'enfant tout juste âgé de 18 ANS QU'IL A EU CE JOUR...rnCelui-ci à la naissance a reconnu son enfant...rnLe problème qui se pose est le suivant, le père ne travaillant pas ne peut payer ni loyer et ni factures...Elle paie tout avec son RSA....rnCe couple vit en France...Ce qu'elle me demande c'est de savoir si elle peut reconnaître aussi son enfant ? LA PETITE A 7 MOIS...rnJE CROIS AVOIR ETE CLAIRE...DONC J'ATTENDS VOTRE REPONSE.

Par **cocotte1003**, le **31/08/2012 à 09:11**

Bonjour, je crois avoir été claire oui, cordialement